

DELIBERATION N° 23-27

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

**OBJET : LIAISON CUBNEZAIS GATTIKA
CONVENTION DE CESSION ET d'EXPLOITATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE
RTE – COMMUNE - SIAEBVELG**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE..... pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : Mme la Maire

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE crée une double liaison électrique souterraine d'interconnexion entre la France et l'Espagne, dénommée « CUBNEZAIS - GATIKA 1 & 2 ».

Le tracé de cette liaison électrique traverse le Canal des Etangs, sur le territoire de la commune du Porge, au niveau du pont du Hourbiel. Ce Canal relève du domaine privé du SIAEBVELG, qui en assure la gestion. Afin de permettre cette implantation, il est nécessaire de construire un ouvrage de franchissement du Canal, destiné notamment à supporter la liaison électrique.

Le projet de convention ci-joint et soumis à l'approbation du Conseil municipal a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Passerelle est cédée par RTE à la Commune à l'issue des travaux et de la mise en service de l'ouvrage.

Cette convention précise également les conditions d'occupation des différents domaines public et privé et enfin, définit enfin les modalités d'intervention des différentes parties sur l'ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune, RTE et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin ;

Considérant l'intérêt public du projet de liaison électrique CUBNEZAIS – GATIKA 1 et 2 ;

Considérant la nécessité du franchissement du canal des Etangs au niveau du pont du Hourbiel ;

Considérant dès lors qu'il convient de préciser les modalités d'intervention des parties sur l'ouvrage ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur les conditions de mise en œuvre et d'exploitation de la passerelle au niveau du pont du hourbiel telles que définies dans le projet de convention
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tous actes nécessaires à cette fin.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

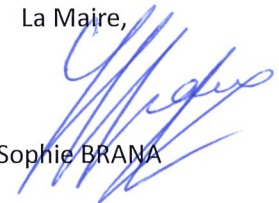
Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.